



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-061

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-01-24-00006 - arrêté rectoral au bénéfice du DASEN 62 24 janvier 2024 (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-01-31-00002 - Arrêté ASN-2025-1-9 arrêté portant avenant 3 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et des TSU Aisne (4 pages) Page 7

R32-2024-12-31-00013 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à l'établissement et service pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) situé à Clermont de l'Oise, géré par le CESAP (2 pages) Page 11

R32-2024-12-31-00012 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à l'institut d'éducation motrice (IEM) "Les trois moulins" situé à Berck sur Mer, géré par l'association Cazin Perrochaud (2 pages) Page 13

R32-2024-12-31-00015 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à l'institut d'éducation motrice (IEM) du Bord du Lys situé à Houplines, géré par l'ANAJI (2 pages) Page 15

R32-2024-12-31-00014 - Décision portant création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) adossé à l'institut d'éducation motrice (IEM) situé à Louvroil, géré par LADAPT (2 pages) Page 17

R32-2025-02-03-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPAR-TITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIAN-NUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912 (9 pages) Page 19

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-08-22-00065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TERNYNCK François (2 pages) Page 28

R32-2024-08-22-00066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVULDER Sylvie (2 pages) Page 30

R32-2024-08-30-00168 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Paul-Antoine (2 pages) Page 32

R32-2024-08-30-00169 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAUDRELIER (2 pages) Page 34

R32-2024-08-22-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FOLIE (4 pages) Page 36

R32-2024-08-22-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PLAINE (2 pages)	Page 40
R32-2024-09-06-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU TOURNE BRIDE (2 pages)	Page 42
R32-2024-09-13-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL EVERAERT (2 pages)	Page 44
R32-2024-08-30-00170 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE MORMAL (2 pages)	Page 46
R32-2024-08-30-00164 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WALLAERT ET FILS (2 pages)	Page 48
R32-2024-09-13-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURNIER Laetitia (2 pages)	Page 50
R32-2024-08-30-00165 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BERNARD (2 pages)	Page 52
R32-2024-08-22-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU FORT MANTEAU (4 pages)	Page 54
R32-2024-09-13-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PRE D'HAS (2 pages)	Page 58
R32-2024-09-13-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MASSCHELEIN Patrick (2 pages)	Page 60
R32-2024-08-22-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MASSE Hubert (2 pages)	Page 62
R32-2024-08-30-00166 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RYCKELYNCK Aurélie (2 pages)	Page 64
R32-2024-09-13-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA COURONNE (2 pages)	Page 66
R32-2024-09-13-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELERUE (4 pages)	Page 68
R32-2024-08-22-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PONT A LOUP (2 pages)	Page 72
R32-2024-08-30-00167 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU RONDOU (4 pages)	Page 74
R32-2024-09-06-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA FERME DU CENTRE (2 pages)	Page 78
R32-2024-09-06-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES BLES D'OR (2 pages)	Page 80

Ministère de la Justice /

R32-2025-02-01-00001 - Arrêté du 1er février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Château-Thierry (2 pages)	Page 82
---	---------



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service interacadémique des affaires juridiques
Pôle Lille*

**Arrêté de délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Pas-de-Calais**

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 11 mai 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Roger RIBAUD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 sont modifiées comme suit : Au lieu de lire « **Madame Muriel MISPLON**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale lire **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 sont modifiées comme suit : « Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie de Lille.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et par **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et **Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Rachel GUILLOU**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, de **Monsieur Christophe CHAMPEAUX**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, de **Madame LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE), pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Madame Carole DUPET**, cheffe du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;

ARTICLE 3 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 24 janvier 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name.

Valérie CABUIL

Arrêté DOS-ASNP-TS 2025-1-9 portant avenant n°3 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-17 du directeur général de l'ARS du 17 juin 2024 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-456 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 modifié fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne du 27 novembre 2024 relatif aux modifications proposées du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » que la définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit et précise la liste des secteurs et horaires ;

Considérant que les horaires définis dans le cahier des charges ne prennent pas en compte les horaires appliqués pour les deuxièmes lignes de garde des secteurs de Chauny, Saint-Quentin et Soissons ;

Considérant en outre que le cahier des charges susvisé prévoit en son article 7.1 « horaires, statut et localisation » que dans le département de l'Aisne, un coordonnateur ambulancier est mis en place tous les jours de 7 heures à 23 heures.

Considérant cependant que les horaires du coordonnateur ambulancier ont été étendus et qu'il est désormais présent tous les jours 24h sur 24.

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les dispositions de l'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » et de l'article 7.1 « horaires, statut et localisation » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de

transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé est modifié comme suit :

« La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Liste des secteurs et horaires :

Secteur	Semaine		Samedi		Dimanche	
	7-19	19-7	7-19	19-7	7-19	19-7
02-CHÂTEAU-THIERRY	1	1	1	1	1	1
02- BOHAIN- GUISE	1	1	1	1	1	1
02-HIRSON-VERVINS	1	1	2	1	2	1
02-LAON	1	1	1	1	1	1

	semaine				samedi			dimanche		
	Ligne 1				Ligne 2	Ligne 1		Ligne 2	Ligne 1	
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	20-8h (vendredi)	9h-17h	8h-20h	20-8h	8h-20h	8h-20h	20h-6h
02- SAINT-QUENTIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	semaine				samedi				dimanche	
	Ligne 1		Ligne 2		Ligne 1		Ligne 2		Ligne 1	
	7h-19h	19h-7h	9h-14h	17h-20h	7h-19h	19h-7h	9h-14h	17h-20h	7h-19h	19h-7h
02- SOISSONS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	semaine				samedi, dimanche			
	Ligne 1			Ligne 2	Ligne 1			Ligne 2
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	10h-18h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	7h-14h
02-CHAUNY	1	1	1	1	1	1	1	1

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires. »

Article 2 : L'article 7.1 « horaires, statut et localisation » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé est modifié comme suit :

« Dans le département de l'Aisne, un coordonnateur ambulancier est mis en place tous les jours 24 heures sur 24. Il est situé dans les locaux du SAMU.

Il est recruté par l'établissement siège du SAMU et placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur. Le coordonnateur ambulancier est sous l'autorité fonctionnelle du médecin régulateur du SAMU pour ses missions liées à l'engagement opérationnel des véhicules sur demande du SAMU. »

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aisne, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne (ATSU02), au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS 02) et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **31 JAN. 2025**

Le Directeur général



Hugo GILARDI

DECISION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION ALTERNATIVE AMELIOREE (CAA) ADOSSE A L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) SITUE A CLERMONT DE L'OISE, GERE PAR LE CESAP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2019 relative au regroupement de l'IME de Clermont et l'IME de Noyon, gérés par le CESAP et portant la capacité totale à 76 places ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par le CESAP et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA dans le département de l'Oise ;

Considérant que le projet déposé par le CESAP respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein de l'EEAP situé à Clermont de l'Oise et géré par le CESAP est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 76 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750815821
- Numéro géographique de l'établissement principal (ET) : 600100200 (internat Clermont)
- Numéro géographique de l'établissement secondaire : 600011571 (semi-internat Clermont)
- Numéro géographique de l'établissement secondaire : 600011548 (Noyon)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du CESAP – 62, rue de la Glacière – 75013 PARIS.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Clermont,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

DECISION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION ALTERNATIVE AMELIOREE (CAA) ADOSSE A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « LES TROIS MOULINS » SITUE A BERCK SUR MER, GERE PAR L'ASSOCIATION CAZIN PERROCHAUD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juillet 2017 relative à la réduction capacitaire de l'IEM Les 3 Moulins, gérés par l'association Cazin Perrochaud et portant la capacité totale à 70 places ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par l'association Cazin Perrochaud et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA dans le département du Pas-de-Calais sur le territoire du boulonnais ;

Considérant que le projet déposé par l'association Cazin Perrochaud respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein de l'EEAP situé à Berck sur Mer et géré par l'association Cazin Perrochaud est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 70 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000166
- Numéro géographique de l'établissement (ET) : 620112524

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Cazin Perrochaud - 42 Avenue Charles Roussel - 62600 BERCK SUR MER.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Berck sur Mer,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas de Calais.

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE RÉFÉRENT COMMUNICATION ALTERNATIVE AMÉLIORÉE (CAA) ADOSSE À L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM) DU BORD DU LYS SITUÉ A HOUPLINES, GÉRÉ PAR L'ANAJI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 03 mai 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'institut d'éducation motrice (IEM) du Bord du Lys situé à Houplines, géré par l'ANAJI et portant la capacité à 65 places ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par l'ANAJI et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA dans le département du Nord sur le territoire de la métropole ;

Considérant que le projet déposé par l'ANAJI respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein l'institut d'éducation motrice (IEM) du Bord du Lys situé à Houplines et géré par l'ANAJI est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 65 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590001491
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590784799

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'A.N.A.J.I. (Association du Nord d'Action en faveur des Jeunes déficients moteurs et de leur Intégration) - 55, rue Jean Jaurès - 59280 ARMENTIERES.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Madame le maire de Houplines.

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**DECISION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION ALTERNATIVE
AMELIOREE (CAA) ADOSSE A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) SITUE A LOUVROIL, GERE PAR
LADAPT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 30 août 2024 relative à l'extension de 5 places de l'IEM de Louvroil, géré par LADAPT et portant la capacité totale à 31 places ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 04 avril 2024 pour la création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l'échelle régionale ;

Vu le projet déposé par LADAPT et réceptionné à l'ARS le 24 mai 2024 en vue de la création d'un poste de référent CAA dans le département du Nord sur le territoire du Hainaut ;

Considérant que le projet déposé par LADAPT respecte les objectifs du cahier des charges ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine conforme au cahier des charges et compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de référent communication alternative améliorée (CAA) au sein de l'IEM situé à Louvroil et géré par LADAPT est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée à 31 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 930019484
- Numéro de l'établissement principal – IEM Louvroil (ET) : 590787024

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de LADAPT- 121, rue de Solesmes - 59400 CAMBRAI.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Louvroil

A Lille, le 31/12/2024

Pour le directeur général et par délégation,


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPAR-
TITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIAN-
NUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA DUNE AUX PINS - 590812830

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DUNKERQUE - 590002010

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ALBATROS - 590006953

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE TOURCOING AFEJI -
590006961

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MERIDIENNE - 590027488

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM RESIDENCE DES WEPPEES -
590032819

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCALE AFEJI - 590041364

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - 590046108

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO - 590046348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL AFEJI - 590053963

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE GRAVELINES - 590058616

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE -
590058822

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE
GRAVELINES - 590058830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DUNKERQUE AFEJI - 590062485

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE VALENCIENNES - 590068409

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH COUDEKERQUE -
590068615

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L.CHRISTIAENS - 590781480

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN LOMBARD - 590784781

Institut d'éducation motrice - IEM JACQUE COLLACHE - 590785523

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP GUY DEBEYRE AFEJI -
590787016

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DUNKERQUE - 590791869

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP HENRI WALLON ROUBAIX - 590813929

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSES ANNICK DUCORNET - 590817334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025 au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 45 190 589,25 €, dont 70 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 45 190 589,25 € (dont 45 190 589,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 100,52	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	500 292,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	1 906 863,09	190 858,41	448 492,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	2 981 005,21	660 973,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	1 403 560,78	90 552,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	1 358 046,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	5 538 218,93	548 528,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	840 416,01	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	336 078,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	994 317,55	110 524,95	500 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	299 150,24	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 826,93	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	265 475,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590068409	192 646,64	12 713,47	398 314,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 099,19	0,00	0,00
590781480	1 950 356,27	291 637,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	5 052 385,92	1 188 706,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	1 394 560,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	3 197 704,90	87 203,74	390 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	6 939 027,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 831,24	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	433 738,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	724 623,85	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	165,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	274,96	151,47	122,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	291,68	259,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	76,91	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590041364	0,00	0,00	179,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	291,79	268,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	302,68	87,72	158,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	47,98	15,14	112,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	0,00
590781480	161,92	173,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	173,03	176,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	2027,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	324,89	207,63	147,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	250,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	215,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 765 882,47 € (dont 3 765 882,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 724 623,85 €. Celle imputable au Département de 0,00 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 385,32 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869	724 623,85	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 45 120 589,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 45 120 589,25 € (dont 45 120 589,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 100,52	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	500 292,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	1 906 863,09	190 858,41	378 492,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	2 981 005,21	660 973,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	1 403 560,78	90 552,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	1 358 046,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	5 538 218,93	548 528,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	840 416,01	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	336 078,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	994 317,55	110 524,95	500 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	299 150,24	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 826,93	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	265 475,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	192 646,64	12 713,47	398 314,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 099,19	0,00	0,00
590781480	1 950 356,27	291 637,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	5 052 385,92	1 188 706,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	1 394 560,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	3 197 704,90	87 203,74	390 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	6 939 027,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	1 786 831,24	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	433 738,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	724 623,85	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953	0,00	0,00	165,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961	274,96	151,47	122,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488	291,68	259,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032819	76,91	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364	0,00	0,00	179,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108	291,79	268,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963	0,00	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616	302,68	87,72	158,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485	0,00	0,00	140,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409	47,98	15,14	112,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	0,00
590781480	161,92	173,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781	173,03	176,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523	0,00	2027,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016	324,89	207,63	147,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830	250,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334	0,00	0,00	215,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 760 049,10 € (dont 3 760 049,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 724 623,85 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 60 385,32 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869	724 623,85	0,00

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 3 février 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur François TERNYNCK
819 rue Robitaille
59470 HERZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0272

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/08/24 sous le numéro 2024-59-0272.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERZEELE	E679	1,7785 ha	Madame Anne-Christine HUYGHE WORMHOUT
	SUPERFICIE TOTALE	1,7785 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Sylvie DEVULDER
1774 route de Watten
59285 RUBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0304

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/24 sous le numéro : 2024-59-0304.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
BROXEELE	ZD93	0,3455 ha	Monsieur Bertrand COOCHE BUYSSCHEURE	
	ZD89, ZD96	2,1777 ha		
	ZD100, ZD95, ZD94	2,8552 ha		
BUYSSCHEURE	ZB105, ZB97	2,1999 ha		
	ZB23	1,0247 ha		
	ZB22, ZB24, ZB104, ZB103, ZD47, ZD48, ZD49	7,5966 ha		
	ZB21	0,5226 ha		
NOORDPEENE	ZS22	0,7755 ha		
	SUPERFICIE TOTALE	17,4977 ha		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/12/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Paul-Antoine DUBOIS
16 rue de Vendegies au bois
59222 FOREST EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0336

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/08/24 sous le numéro 2024-59-0336.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLESMES	ZE77p	0,4240 ha	GAEC DES ROSES Messieurs Roger et Pierre SANIEZ SOLESMES
	ZE79 ZE70 ZE73 ZE78p	3,6360 ha	
	ZE74p	0,70000 ha	
VENDEGIES AU BOIS	A1299	1,1060 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,8660 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

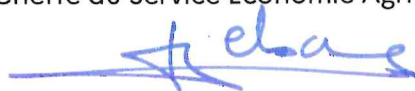
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL CAUDRELIER
Monsieur Frédéric CAUDRELIER
325 route Nationale
59147 HERRIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/08/24 sous le numéro 2024-59-0168.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERRIN	ZA75	0,3810 ha	Monsieur Michel DELECOURT ALLENES LES MARAIS
	A494	1,8480 ha	
	ZA74	0,4170 ha	
	A487	0,2292 ha	
ALLENES LES MARAIS	B942	0,6435 ha	
	B936	0,0916 ha	
	B937	0,1772 ha	
	B894	0,1772 ha	
	B1324	0,1999 ha	
	B586 A353 B1095	0,6622 ha	
	A224 A347 A614 B910 B915 B1007 B2889	2,0059 ha	
	B941	0,4370 ha	
GONDECOURT	ZA83	0,6670 ha	
	ZB100p ZA78	0,4765 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,4132 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DE LA FOLIE
Monsieur Romain POTTIER
58 rue de la Haute Cornée
59213 BERMERAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0280

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/08/24 sous le numéro 2024-59-0280.

Vous envisagez de vous installer en constituant l'EARL DE LA FOLIE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERMERAIN	ZI86	0,2243 ha	EARL POTTIER Monsieur Jean-Pierre POTTIER BERMERAIN
	ZA44 ZI35 ZI19	2,2129 ha	
	ZI36	0,3200 ha	
	ZH75	1,4830 ha	
	ZE63	0,3100 ha	
	ZA45 ZH76 ZH77	2,5285 ha	
	ZI32	1,3050 ha	
	A1424	0,4686 ha	
	ZA43 ZI23	0,4576 ha	
	ZI96	0,7009 ha	
	A1415	0,1020 ha	
	ZI108	1,0273 ha	
	ZI106	0,3969 ha	
	A1421 A1422 ZI112	2,5521 ha	
	ZI34 ZK36	5,4790 ha	
	ZK32	1,6616 ha	
	ZI50 ZK3 ZK5	4,9130 ha	
	ZK9 ZK10 ZK8	3,7080 ha	
	ZI51	0,5410 ha	
	A1198	0,3706 ha	
A1403	1,5828 ha		

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZH63 ZI22	0,6680 ha
	ZI92	0,2612 ha
	ZA49	3,2556 ha
	ZA47 ZI110	1,5826 ha
	ZA48 ZA40 ZA41 ZA42 ZA46 A2021 ZE64 ZE67 ZE65 ZE66 ZH50 ZI33 ZI49 ZI52 ZI53 ZI54 ZI55 ZI56 ZI57 ZI58 ZI84 ZI88 ZI90 ZI94 ZI104 ZI114 ZK2 ZK6 ZK7 ZK34 ZK38 A1905 A1953 ZI43 ZI68 ZK1 ZC15 ZI7	47,7918 ha
	ZI48	1,4240 ha
	A1179	0,1627 ha
	ZI82	0,7444 ha
CAPELLE	ZC9	0,3030 ha
	ZC8	0,9270 ha
	ZB92	0,3000 ha
	ZC7 ZC22	3,4510 ha
	ZC6	2,4250 ha
	ZC1	2,3260 ha
	ZC16	0,2250 ha
	ZC4 ZC10 ZC11 ZC18	4,9000 ha
	ZC2 ZC3 ZC15 ZC17 ZC19 ZC21 A366	3,8014 ha
	ZC12 ZC13	1,4410 ha
MARESCHEs	ZB30	1,1324 ha
	ZB38	1,8320 ha
	ZB36 ZB35 ZB34 ZB43 ZB41 ZB40 ZB39 ZB37	9,5672 ha
	ZB42	0,4365 ha
	ZB56	3,5486 ha
	ZB33 ZB32 ZB85	2,1816 ha
VILLERS POL	ZM41 ZM20 ZK119	1,9637 ha
	ZM37	0,7175 ha
	ZM46 ZM47 ZM50	1,5168 ha
	ZM36 ZM39 ZM40	1,0817 ha
	ZM51	1,5057 ha
	ZM38	0,1714 ha
VENDEGIES	ZL40	0,0979 ha
	ZL41 ZL44 ZL67 ZL43 ZL42	4,8149 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

BEAUDIGNIES	ZA31	0,9250 ha
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	ZC150	0,1860 ha
	ZC151	2,5750 ha
	ZC143 ZC144 ZC145	2,0310 ha
	ZC146 ZC147	2,6420 ha
	ZC149	0,4520 ha
	ZC152 ZC153 ZC148	2,8360 ha
ESCARMAIN	ZD75	0,8270 ha
	SUPERFICIE TOTALE	151,3767 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DE LA PLAINE
Madame Murielle GENART et Messieurs Ghislain et
Romain DUVAL
26 le grand chemin
59219 FLOYON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0316

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/08/24 sous le numéro : 2024-59-0316.

Vous envisagez la transformation du GAEC DE LA PLAINE en EARL et l'installation de Monsieur Romain DUVAL au sein de l'EARL DE LA PLAINE sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CARTIGNIES	E386, E387, E436, E714	15,7707 ha	GAEC DE LA PLAINE Madame Murielle GENART et Monsieur Ghislain DUVAL FLOYON
	SUPERFICIE TOTALE	15,7707 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/12/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DU TOURNE BRIDE
Madame, Monsieur Marie et Jean-Louis ROGER
224 chemin du pont de Bouvines
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0331

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/08/24 sous le numéro 2024-59-0331.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZH229	0,9250 ha	Monsieur Jean-Michel DELEBARRE SAINGHIN EN MELANTOIS
	ZH228 ZH68	0,9250 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,8500 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 13/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL EVERAERT
Monsieur Benoit EVERAERT
2 rue de la grande ferme
59830 WANNEHAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0342**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/24 sous le numéro 2024-59-0342.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WANNEHAIN	ZB20 ZB147 ZB148 ZB19	3,2322 ha	Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE WANNEHAIN
	ZB18	3,1113 ha	
BOURGHELLES	ZK147	0,2920 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,6355 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL FERME DE MORMAL
Monsieur Antoine MARECHAL
12 rue de Bermerain
59530 RUESNES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0264

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/08/24 sous le numéro 2024-59-0264.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SALESCHES	ZE21 ZE104	1,6397 ha	EARL DU VITERLAND Mme et M. Martine et Marc-Henri BOURSIEZ SALESCHES
	ZE36 ZE37	0,9108 ha	
	ZE30	0,3074 ha	
	ZC62	1,5622 ha	
	ZA33	1,0119 ha	
	ZE71	0,4747 ha	
	ZE7 ZE49	0,7792 ha	
	ZC52	0,7035 ha	
	ZE18	2,4035 ha	
	ZC53	0,1447 ha	
	ZE17	0,2629 ha	
	ZE14	0,1539 ha	
	ZA34 ZE29	0,6972 ha	
	ZE15	1,1640 ha	
	ZE72	0,4949 ha	
	ZE50	0,3931 ha	
	ZE73	0,5523 ha	
	ZE47 ZE51	0,6563 ha	
	ZB63 ZE16 ZA28	2,7364 ha	
	ZC63 ZE1 ZE2 ZE3 ZE4 ZB59 ZB73 ZB74 ZB76 ZC61 ZE77 ZE90 ZB48 ZB50 ZB53 ZE5 ZE13 ZE19 ZE25 ZE26 ZE27 ZE32 ZE33 ZE44 ZE48 ZB52 ZC54	46,6902 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZC60 ZC64 ZC66 ZE65 ZC65 ZB49 ZB75 ZE6 ZE9 ZE20 ZE38 ZE46	
	ZE11 ZE12	0,4623 ha
NEUVILLE EN AVESNOIS	A22	1,1400 ha
	A228 A237	0,5665 ha
	A227	0,1753 ha
	A229	0,2450 ha
	A193 A226 A231 A232 A235 A236 A240 A238	6,9917 ha
LOUVIGNIES QUESNOY	A1780 ha	2,9058 ha
	SUPERFICIE TOTALE	76,2254 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL WALLAERT ET FILS
Monsieur Pascal WALLAERT
171 route de Wormhout
59470 LEDRINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0239

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/08/24 sous le numéro : 2024-59-0239.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LEDRINGHEM	ZA54	0,4030 ha	Madame Cécile DUMOLIN
WORMHOUT	YC674, YC675	2,1339 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,5369 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/12/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Laetitia FOURNIER
252 rue de Tournai
59830 CYSOING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0281

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/08/24 sous le numéro 2024-59-0281.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CYSOING	AH07	1,1423 ha	Madame Christine FOURNIER CYSOING
	ZM117	0,5500 ha	
	AH10 AH12 ZO29 ZO30	0,4873 ha	
	ZO26 ZO28	1,0184 ha	
	ZO32	0,9646 ha	
	ZO27	0,6066 ha	
	AR41 AR42	1,4897 ha	
	AH82	0,3597 ha	
	AH8	1,1293 ha	
	AH83	1,4086 ha	
	AB13	0,8994 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	10,0559 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC BERNARD
Messieurs Paul et Benoît BERNARD
23 route Nationale
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0314

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/08/24 sous le numéro 2024-59-0314.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROMERIES	ZE18	6,7790 ha	GAEC DES ROSES Pierre et Roger SANIEZ SOLESMES
VENDEGIES AU BOIS	A1369	0,1720 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,9510 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

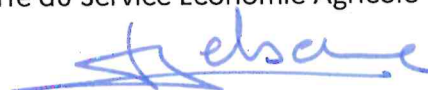
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DU FORT MANTEAU
Messieurs Frédéric et Romain LOUGUET
82 Le Fort manteau
59244 PETIT FAYT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0279

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/08/24 sous le numéro 2024-59-0279.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Romain LOUGUET au sein du GAEC DU FORT MANTEAU en substitution de Monsieur Ludovic LOUGUET sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PRISCHES	B289 B1018	2,5185 ha	GAEC DU FORT MANTEAU Messieurs Frédéric et Ludovic LOUGUET PETIT FAYT
	B271	2,2655 ha	
PETIT FAYT	A651 A662	1,7124 ha	
	B48 B55 B56 B355	10,3954 ha	
	B248 B249 B250 B254 B291 B350 B351	21,0138 ha	
	B330	5,5125 ha	
	B328 B419	12,8070 ha	
	B329	16,2140 ha	
	A225 A355 A492 A522a A522b A531 A645 A646 A647 A668a	13,9129 ha	
	A495 A525 A526 A534 A583 A209 A210 A211 A212 A226 A227 A229 A230 A231 A240 A247 A248j A354 A363	16,9053 ha	
	A331a	1,6611 ha	
	A364 A545 A652	30,1822 ha	

	A664 A773 A775j A775k B332a B332b B333 B417j A33 A144 A359	
	B05 B06 B07 B08 B09 B12 B409	7,0821 ha
	A676	1,9108 ha
GRAND FAYT	A211	1,3285 ha
	A611 A706 A739 A740 A742 A208 A471 A711 A729 A730 A731 A741 A14 A475 A551j A551k A553 A707 A708	14,2770 ha
	A745	1,4953 ha
MARBAIX	B289 B290	2,9688 ha
	B100 B283	1,9858 ha
CARTIGNIES	B337 B338	2,3636 ha
	B238 B242 B243 B244 B246	10,9780 ha
	D525 D526 D542 D960	4,4252 ha
BACHANT	C674 C675 C681 C683 ZD53	11,2980 ha
DOMPIERRE/ HELPE	C283 C593 C617 C467 C468 C437 C433 C431 C140 C429 C490 C489 C137 C441	11,9577 ha
	C368 C369	1,4725 ha
BEAUREPAIRE/ SAMBRE	B97 B98 B102 B119 B120 B519 B591 B592	5,4741 ha
	B430 B437 B439 B441 B442 B443	9,8791 ha
	B424 B427 B431 B434 B525	8,4031 ha
	B419 B420 B421 B423	9,0813 ha
LE NOUVION EN THIERACHE (02)	A144j A144k A149 A150 B194 B724	4,6875 ha
	SUPERFICIE TOTALE	246,1690 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/12/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 13/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DU PRE D'HAS
Madame, Monsieur Sylvie et Grégory LEROY
8 hameau d'has
59710 AVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0347

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/08/24 sous le numéro 2024-59-0347.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVINES	ZE29	0,7275 ha	SCEA E ET C BROCARD Monsieur Emmanuel BROCARD BOUVINES
	ZE46	2,5921 ha	
CYSOING	ZM13	0,1921 ha	
	ZD9	0,4127 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,9244 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientatoin de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Patrick MASSCHELEIN
309 rue Joliot Curie
59274 MARQUILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0330

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/08/24 sous le numéro 2024-59-0330.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SALOME	A269 A290 A293 A890 A1759 A2078	3,7700 ha	Monsieur Jean-Michel CAPPOEN MARQUILLIES
	B1714 A271	0,5083 ha	
	A1885 B383	1,0146 ha	
	A1599 A1604 A2029 A2076	2,3409 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,6338 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Hubert MASSE
34 rue Blanqui
59135 WALLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0318

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/08/24 sous le numéro 2024-59-0318.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WALLERS	A59 A60 A62 AB117	7,5073 ha	EARL CARON Monsieur Etienne CARON WALLERS
	A43 A42 A38 A39 A41 A199 A174	10,5031 ha	
	ZD68	3,3795 ha	
	A52 A173 A198	8,9662 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	30,3561 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Aurélie RYCKELYNCK
3 petite route de Wylder
59470 BAMBECQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0283

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/08/24 sous le numéro : 2024-59-0283.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VIEUX BERQUIN	ZA179	0,1900 ha	Monsieur Gilles MOREEL VIEUX BERQUIN
	ZA5	0,8690 ha	
	ZA106	5,4629 ha	
	ZA9	1,9710 ha	
	ZA7, ZA21, ZA22, ZA119, ZA120, ZA121, ZA198, ZB180, ZA8, ZA95, ZA96	11,7912 ha	
	ZA4, ZA6	1,0640 ha	
	ZA50, ZA98	2,8120 ha	
	ZB11	6,1750 ha	
	ZA1, ZA3, ZA99, ZA168, ZA180	6,7758 ha	
	ZA97	0,5660 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	37,6769 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/12/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DE LA COURONNE
Messieurs François et Antoine WEEEXSTEEN
972 rue d'Estaires
59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0282

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/08/24 sous le numéro 2024-59-0282.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NIEPPE	C117	0,4845 ha	Madame Thérèse VERBIESE NIEPPE
	SUPERFICIE TOTALE	0,4845 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

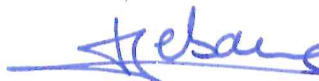
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DELERUE
Mesdames Monique DELERUE et Aline GUADI
19 rue du Calvaire
59480 ILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0274

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/08/24 sous le numéro 2024-59-0274.

Vous envisagez de constituer la SCEA DELERUE avec l’installation de Madame Aline GUADI sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA BASSÉE	A208 A220 A222 A223 A226 A227 A229 A236 A239 A240 A3281 A2374 A3280 A5273 A5281 A5299	12,0467 ha	Madame Monique DELERUE ILLIES
	A382 A440 A441	1,4914 ha	
	A450	0,6227 ha	
	A2555	1,1653 ha	
	A336	0,8400 ha	
	A2300	0,7710 ha	
	A451	0,5389 ha	
	A2661	0,0860 ha	
	A2662	0,0860 ha	
	A4555	0,0708 ha	
ILLIES	A337 A5303 A442 A444 A446 A2563 A2564 A2565 A2566 A2857 A2933 A2944 A3647	5,3396 ha	
	B144 B539 B542 B642	1,2829 ha	
	B51	0,7215 ha	
	B294	0,2460 ha	
	A1311 A904	2,1512 ha	

	B53 B676 B1156	0,9399 ha
	B141 B1019	0,9317 ha
	A556 A557	1,0320 ha
	A504 A512	1,7340 ha
	B44 B1353	1,5977 ha
	A471 A902 B23 B380	1,3715 ha
	B978 B1251	1,0383 ha
	B59	0,6650 ha
	A716	0,5975 ha
	A903 A994 B1107	0,5408 ha
	B1255	0,1333 ha
	A772	0,0377 ha
	B1257 A794 A558 B26 B58 B238 B1238 A576 A874 A877 A910 A926 B24 B27 B54 B55 B185 B362 B895 B1192 B1194 B1195 B1197 B1199 B1200 B1259 B1312 A520 A827 A878 B828 B1261 B1266 B1385 B278 A1927	24,4201 ha
	A875 A1056 A1924 B22 B1205 B1206 ZA8	2,2807 ha
HERLIES	ZA25 ZA71 ZA72	9,2082 ha
	ZA73	1,1520 ha
	ZA26	0,9948 ha
	ZA27	0,6259 ha
	ZA29	0,4006 ha
	ZA28 ZA74	1,6981 ha
SALOME	A38 A884 A1478 B363	2,0100 ha
	A39 A1067 A1069 A1475 A2140 A2146 B221	2,8698 ha
	A1471 A1472	2,7318 ha
	A44 A1071 A2136	2,4479 ha
	A1482 A1483 B1723	1,1632 ha
	A58 A66	1,0620 ha
	A1015	2,0404 ha
	A8	1,5140 ha
	A17 A1470 B429	0,9594 ha
	A881	0,0385 ha
	B 318 B1400	0,4435 ha
	B228	0,3900 ha
	A35 A37 A36	0,3690 ha
	A2178	0,2284 ha
	A1474	0,1311 ha
	A2302 A2303	0,0409 ha
	A13 A16 A67 A1066 A1943 A1945 A2189 A2191 A196 A1476 A1941 A9	9,4653 ha
	SUPERFICIE TOTALE	106,7650 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

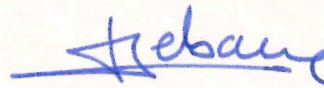
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA DU PONT A LOUP
Monsieur Maxime IOOS
140 rue de l'Épinette
59660 MERVILLE

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0317

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/24 sous le numéro 2024-59-0317.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERVILLE	ZC16 ZC196 ZC202 ZC204a ZC204b ZC205a	7,5069 ha	Monsieur Francis CRINQUETTE MERVILLE
	ZC18 ZC21	2,6430 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	10,1499 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

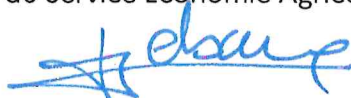
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 30/08/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DU RONDOU
Madame Elise MAGNAN, Messieurs Julien FOUCART
et Julien VILETTE
15 rue des combattants d'AFN
59600 VILLERS SIRE NICOLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0297

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/08/24 sous le numéro 2024-59-0297.

Vous envisagez de constituer la SCEA DU RONDOU sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS-SIRE-NICOLE	ZK10	0,3131 ha	GAEC HANQUART MAGNAN Messieurs Bernard HANQUART et Olivier MAGNAN VILLERS SIRE NICOLE
	ZD34j ZD34k ZI2 ZI3 ZI75 ZI86j ZI86kZK14	7,3193 ha	
	ZH29 ZI89j ZI89k	3,7606 ha	
	ZI121 ZI122j ZI122k Zk11 ZK13	1,1876 ha	
	ZD31	0,1414 ha	
	ZI88j ZI88k ZI73	1,5203 ha	
	ZI104 ZI107 A200 B982 ZD32j ZD32k ZI83j ZI83k ZI119 ZI120j ZI120k ZD33j ZD33k C1048 ZD35j ZD35k ZI117 ZI118	12,8624 ha	
	ZI111 ZI112j ZI112K	2,9192 ha	

	ZI71 ZI84j ZI84k ZI91j ZI91k	10,1175 ha
	ZI11j ZI11k ZI123 ZI124j ZI124k	6,5085 ha
	ZK8	0,3033 ha
	ZI18j ZI18k	2,6346 ha
	ZI12j ZI12k	2,6660 ha
	ZK6	1,2067 ha
	ZK12	0,4922 ha
	ZI114 ZI113	0,2784 ha
	ZD30	0,5844 ha
	ZK9	0,1502 ha
	ZI90j ZI90k	0,5112 ha
	ZI13	0,5108ha
BETTIGNIES	A491 A492j A492k	2,1644 ha
	A408 A495 A496	0,5016 ha
BERSILLIES	AE86j AE86k	5,1659 ha
BOUSSOIS	AN8	0,3726 ha
	AP103 AP107	0,6796 ha
	AP94 AP95 AP99 AP100 AB164 AB578 AP93	6,3358 ha
	AB525 AB526 AB584 AB586	2,1488 ha
	AB11 AB531 AB534 AB590 AB592	1,9947 ha
	AB530 AB588 AP68 AP101	4,0321 ha
	SUPERFICIE TOTALE	79,3832 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA LA FERME DU CENTRE
Mesdames, Monsieur Sabine, Pauline et Julien
BOUSSEMART
40 rue au vent
59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0332

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/08/24 sous le numéro 2024-59-0332.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Julien BOUSSEMART en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LA FERME DU CENTRE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRELINGHIEN	B96 B841	3,7493 ha	SCEA LA FERME DU CENTRE Mesdames Sabine et Pauline BOUSSEMART FRELINGHIEN
	B462 A1716	3,5600 ha	
	A43 A44 A45 A1284 A1285 A1286 A1309 A1310 A1311 A1312 A1653	4,2879 ha	
	B677 B678 B681 B682 B690 B689 A636 A638 A2066 A637 A645	11,6236 ha	
	A2433 A2570 A2617 A2639 B1315	4,9050 ha	
	A2460 A2462 ZA89 A2449 A2452 A2019 A2020	10,7033 ha	
	A550 A2021 A2509 A2553	6,8574 ha	
	A551 A566 A567 A820	13,9632 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A821 A1753 A2006 A2033 A2446 A2450 A2608 A2610 A2614 A2627 B98 A3214	
	A2571	1,5974 ha
	A740 A1265 A1266 A3113 A3115	2,3203 ha
HOUPLINES	A258 A5039	4,0713 ha
STEENWERCK	XC10 XC29 XC30 XC31 XC32 XD69	10,0580 ha
	SUPERFICIE TOTALE	77,6967 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

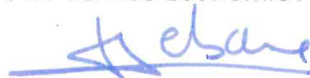
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LES BLES D'OR
Monsieur Rémi CHEVAL
4 Quartier Voltaire
59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0319

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/08/24 sous le numéro 2024-59-0319.

Vous envisagez de vous installer en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA DES BLÉS D'OR sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AULNOY LEZ VALENCIENNES	ZA10 ZA11 ZA12 ZA16 ZA21	8,6728 ha	SCEA LES BLES D'OR Madame, Monsieur Anne-Marie et Michel CHEVAL AULNOY LEZ VALENCIENNES
	AD489	0,3304 ha	
	AD501	0,3304 ha	
	AD160 AD161 AD162 AD163 AD164	2,7015 ha	
	AD159	1,0068 ha	
	ZA19	1,8730 ha	
	ZA17	1,0136 ha	
	ZA18	0,7694 ha	
	ZA15	2,5762 ha	
	ZA20	2,3521 ha	
MARLY	B836	1,4685 ha	
	B834	0,6978 ha	
	B957 B1592	1,3576 ha	
	B841 B842	1,7402 ha	
	B843 ZB65	1,9656 ha	
	B833	1,0264 ha	
	B845	1,6319 ha	
	B839	2,5250 ha	
	B3032	0,9776 ha	
	B835 B3035	7,8309 ha	
RUESNES	ZB44 ZB45 ZB46	1,7987 ha	

	ZB42	0,7361 ha
	ZA06 ZA07	1,0538 ha
SEPMERIES	ZB62 ZD12	3,2095 ha
	ZB74 ZB75 ZB76 ZB77j ZB77k ZC14 ZC15 ZD11 ZD13 A883 A896 A1065 A897	8,3373 ha
	ZB70a ZB70b ZB16j ZB16k	3,2805 ha
	ZD14	0,2274 ha
	SUPERFICIE TOTALE	61,4910 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE – HAUTS DE FRANCE**

**Arrêté du 1^{er} février 2025
portant délégation de signature à Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef
d'établissement du centre pénitentiaire de Château-Thierry**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, R.223-2 à R.223-7 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 14 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Château-Thierry, à compter du 1^{er} février 2025,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 4 juin 2024, portant nomination de Madame Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en tant que directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 juin 2024 donnant délégation à Madame Sophie BLEUET, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Château-Thierry, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Château-Thierry, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille :

I. - A Monsieur Patrick HOARAU, directeur des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Château-Thierry.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et sera affiché et consultable dans les locaux du centre pénitentiaire de Château-Thierry.

Fait le 1^{er} février 2025

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

